

longue durée**Ministère des Soins de longue durée**Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District du Centre-Ouest**609 rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : (888) 432-7901**Rapport public****Date d'émission du rapport :** le 11 février 2026**Numéro d'inspection :** 2026-1133-0001**Type d'inspection :**Plainte
Incident critique**Titulaire de permis :** Extendicare (Canada) inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** Summit Place, Owen Sound**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 4 au 5 et du 10 au 11 février 2026

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00164219 – relatif à des allégations de négligence et de soins inadéquats.
- Le signalement : n° 00165933 – lié à la prévention et au contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Soins palliatifs**RÉSULTATS DE L'INSPECTION****AVIS ÉCRIT : Rapports : incidents graves**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609 rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : (888) 432-7901

LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 115 (1) 5. du Règl. de l'Ont. 246/22

Rapports : incidents graves

Paragraphe 115 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille, d'une part, à immédiatement informer le directeur, de façon aussi détaillée que possible dans les circonstances, des incidents suivants et, d'autre part, à faire suivre le rapport exigé au paragraphe (5) :

5. L'écllosion d'une maladie importante sur le plan de la santé publique ou d'une maladie transmissible au sens de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Le 21 décembre 2025, la santé publique a déclaré que le foyer était touché par une écloson de grippe. Ce n'est que le 22 décembre 2025 que le foyer a fait part de cette écloson au directeur ou à la directrice.

Sources : rapport du système de rapport d'incidents critiques. Entretien avec le ou la responsable de la PCI.